



©Ronan Marie

Pas
évaluée

Données
insuffisantes

Préoccupation
mineure

Quasi-
menacé

Vulnérable

En danger

En danger
Critique

Eteinte à
l'état sauvage

Eteinte

Vanneau huppé

Carte d'identité



Nom latin : *Vanellus vanellus*
Ordre : Charadriiformes
Famille : Charadriidés

Poids & Taille : 130 à 330 g, 31 cm
Envergure : 67 à 87 cm
Longévité : 23 ans

Description physique : Il se distingue par un plumage composé d'un manteau et du dessus des ailes vert foncé aux reflets bronze et violacés. Il arbore une longue huppe noire, fine et recourbée, un plastron noir, un ventre blanc, ainsi que de larges ailes arrondies, blanches à l'extrémité noire. Son croupion est roux et sa queue blanche se termine par une large bande noire.

Répartition : Il est présent sur toute la façade ouest et au nord de la France. Il est principalement présent dans le bassin parisien.

État des populations : Entre 2013 et 2018, les effectifs étaient estimés à 12 000 à 18 000 couples nicheurs et à 1,07 à 2,05 millions d'individus hivernants. Les populations sont en déclin, même si leur répartition géographique reste globalement stable.

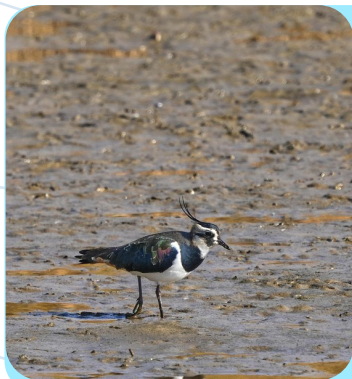
Alimentation : Oiseau insectivore, son alimentation se compose d'oligochètes, d'insectes et de leurs larves. La nuit, il chasse les anéciques, des vers de terre qui émergent à la surface du sol dans l'obscurité. Il peut également, de façon occasionnelle, consommer des fragments de plantes, de mousses, d'algues et quelques graines.

Habitat : Il vit dans les prairies humides pâturées, les plans d'eau peu profonds, les semis de céréales et autres cultures.

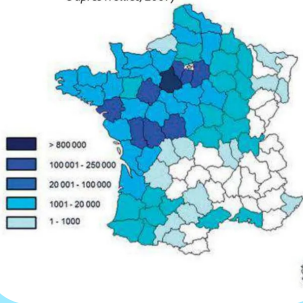
Prédateurs naturels : Il est prédaté par certains rapaces dont le Faucon pèlerin et le chat domestique.



©David Leduc



Carte 3 Répartition schématique du vanneau huppé en hiver en l'absence de vague de froid. (Exemple de début janvier 2007 - d'après Trollet, 2007)



Classement de protection : Le vanneau huppé est une espèce qui peut être chassée, mais dont l'état de conservation suscite des inquiétudes. À l'échelle mondiale, il est classé « Presque menacé » par l'UICN, et « Vulnérable » au niveau européen.

En France, son statut varie selon la période : il est considéré comme « Presque menacé » en tant qu'oiseau nicheur, mais classé en « Préoccupation mineure » lorsqu'il hiverne. En Nouvelle-Aquitaine, il est jugé « Vulnérable ».

Malgré son statut d'espèce chassable, le vanneau huppé est classé comme quasi menacé ou en déclin dans plusieurs listes rouges nationales, en raison de la baisse de ses populations. Cette situation souligne la nécessité d'une gestion prudente de la chasse afin d'éviter une diminution supplémentaire de ses effectifs.

Des comportements particuliers

Pendant la période de reproduction (de mars à juillet), les couples défendent un territoire et nichent seuls ou en petits groupes peu denses. En dehors de cette période, les vanneaux deviennent très grégaires et se rassemblent en grands groupes pouvant compter plusieurs milliers d'individus.

Chez cette espèce, certains mâles peuvent avoir plusieurs femelles. Cette polygamie concerne environ 20 à 40 % des mâles et entraîne le fait que certains mâles adultes ne trouvent pas de partenaire, faute d'un nombre suffisant de femelles. Le vol de parade est très spectaculaire, avec des descentes rapides et des remontées brusques. Les déplacements en groupe sont également impressionnants, notamment lorsqu'un prédateur apparaît. Ils effectuent alors des mouvements parfaitement coordonnés.

Du fait de sa territorialité, c'est un oiseau particulièrement vocal, notamment sur les lieux de reproduction. Il possède un chant très particulier et reconnaissable.

Le nid est une simple petite dépression dans le sol, garnie de quelques végétaux, et placée dans un endroit offrant une bonne visibilité. La femelle y pond généralement quatre œufs brun clair tachetés de noir. L'incubation dure de trois à quatre semaines et est assurée par les deux parents. Les poussins sont nourris et protégés par le couple et sont capables de voler au bout de 35 à 40 jours.

Si la première ponte est détruite, une nouvelle couvée peut être réalisée, ce qui est assez fréquent. Il arrive aussi que la femelle pond un œuf dans le nid d'une autre espèce, comme la Barge à queue noire ou le Chevalier gambette.

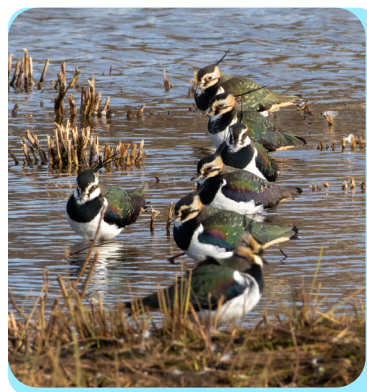


Les menaces qui pèsent sur le vanneau huppé

Le Vanneau huppé est fortement affecté par la disparition et la dégradation de ses habitats de reproduction, ainsi que par l'augmentation de la prédation des œufs et des poussins, notamment par le chat domestique. L'urbanisation, l'agriculture intensive, le drainage des prairies humides et leur transformation en terres cultivées exercent une forte pression sur ses populations.

Les principales zones utilisées lors des migrations sont également menacées par différentes activités humaines, telles que la pollution pétrolière, le drainage des zones humides pour l'irrigation ou encore l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles. Comme le vanneau niche au sol, l'utilisation de machines agricoles pendant la période de reproduction provoque la destruction de nombreux nids. Dans les cultures, le taux de destruction des nichées peut atteindre jusqu'à 85 %. La prédation représente également une cause importante de pertes, étant responsable d'environ 14 % des nids détruits. Cette stratégie de nidification rend les petites populations particulièrement vulnérables.

En France, les effectifs ont diminué d'environ 21 % au cours des dix dernières années. Toutefois, certaines populations nicheuses demeurent stables grâce à leur présence dans des espaces protégés ou bénéficiant de pratiques de gestion favorables à l'espèce.



Statut légal et protection du vanneau

Statuts de protection et de gestion - Commerce international :

Le vanneau huppé ne bénéficie d'aucun statut particulier au titre de la Convention CITES.

Protection européenne :

Il est inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, ce qui lui confère un statut d'espèce protégée.

Au niveau de l'Union européenne, il figure à l'annexe II de la Directive Oiseaux (2009/147/CE), principal texte européen de protection des oiseaux sauvages. Cette directive autorise sa chasse mais elle doit être strictement encadrée. Toutefois, les États membres doivent garantir la conservation de l'espèce, notamment en protégeant ses habitats (les zones humides et les prairies).

Statut en France :

Le vanneau huppé est classé comme espèce gibier et sa chasse est autorisée par l'arrêté du 26 juin 1987. Cette autorisation est cependant soumise à des règles strictes afin de ne pas compromettre la survie de l'espèce.

Réglementation de la chasse et de la commercialisation

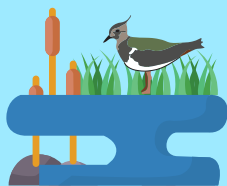
➤ **Périodes de chasse** : Les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par arrêté préfectoral et peuvent varier selon les départements, dans le respect de la réglementation nationale.

➤ **Commercialisation et protection** : L'arrêté du 29 octobre 2009 encadre la protection et la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux en France.

➤ **Règles de conservation** : Bien que chassable, la chasse du vanneau huppé doit rester compatible avec la conservation de l'espèce. Si les populations déclinent ou deviennent trop fragiles, des restrictions supplémentaires peuvent être appliquées, voire une interdiction temporaire.

➤ **Méthodes de chasse** : Les méthodes non sélectives sont interdites. En France, le Conseil d'État a annulé des dérogations autorisant certaines techniques traditionnelles (filets, cages), car elles ne respectaient pas la réglementation européenne.

Comment aider le vanneau huppé ?



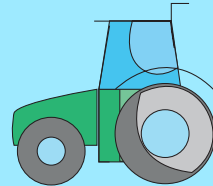
Protection des zones humides

La survie de l'espèce dépend du maintien des prairies naturelles humides. L'élevage extensif doit être accompagné d'une gestion adaptée des niveaux d'eau pour préserver ces habitats essentiels.



Prévention de la prédation

Des mesures doivent être prises pour limiter la prédation sur les œufs et les poussins, en particulier par les espèces domestiques ou opportunistes.



Adaptation des pratiques agricoles et cynégétiques

Dans les zones cultivées où le Vanneau niche :

- organiser le calendrier des travaux pour éviter la destruction des nids
- choisir des cultures compatibles avec la reproduction de l'espèce
- réduire ou remplacer les traitements chimiques par des méthodes alternatives
- alterner les prairies et les cultures pour créer un environnement plus favorable



Les centres de soins de Nouvelle-Aquitaine

Si vous trouvez un vanneau en détresse, contactez le centre de soins faune sauvage le plus proche de chez vous.

SOS Faune sauvage (87)

L'Écho
87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE
07 78 07 11 23



Centre de sauvegarde de la faune sauvage de Charente Nature (16)

La Borde,
16410 TORSAC
05 45 24 81 39



Centre de sauvegarde Départemental du Marais aux oiseaux (17)

Les Grissotières,
17550 DOLUS-D'OLERON
05 46 75 37 54



Centre de soins LPO Aquitaine (33)

Domaine de Certes-Graveyron
47 Avenue de Certes,
33980 AUDENGE
05 56 91 33 81



Paloume (40)

149 chemin des faisans,
40120 POUYDESSEAUX
06 82 20 00 10



Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins (47)

Parc Ferron
557 Allée du 9 août 1944,
47400 TONNEINS
06 18 53 72 55



Centre de soins Hegalaldia (64)

Quartier Arrauntz –
Chemin Bereterrenborda
64480 USTARITZ
05 59 43 08 51 / 06 76 83 13 31



L'Arche de Marie (79)

88 chemin du Bas-d'Angle,
79410 Echiré
06 67 41 83 58

Centre de Soins de la Faune Sauvage Poitevine (86)

12 rue Marcel Pagnol,
86100 TARGE
06 09 85 27 98



Si vous n'êtes pas en Nouvelle-Aquitaine, consultez l'annuaire du [Réseau des Centres de Soins](#)



©Doncoombe